

CB  
Interne : 2148



Ville de  
**NOUMÉA**

**ARRETE N° 2026 / 1157 .**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
MONSIEUR PATRICK GUILLON, 5<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la ville de Nouméa,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment son article L 122-11, aux termes duquel le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le résultat du scrutin du 22 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 29 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/512 déterminant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire en date du 29 mars 2026,

VU l'arrêté du maire n° 2026/959 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick GUILLON, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2026/521 du 8 avril 2026 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints au Maire,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 /**

L'arrêté n° 2026/959 en date du 31 mars 2026 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 2 /**

Monsieur Patrick GUILLON, cinquième adjoint au Maire, est chargé du budget et de la commande publique.

ARTICLE 3 /

Monsieur Patrick GUILLON reçoit délégation pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous actes, décisions, bons de commande, circulaires, rapports et correspondances en matière de budget et de commande publique.

ARTICLE 4/

Monsieur Patrick GUILLON reçoit également délégation sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer les décisions qui m'ont été déléguées par le conseil municipal dans les matières ci-après désignées et dans les limites et conditions fixées par la délibération du conseil municipal n° 2026/521 susvisée :

4°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 /

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

Nouméa, le 24 AVR. 2026

Le Maire



Sonia LAGARDE



Destinataires :

- Subd. Administrative Sud 1
- M. Patrick GUILLON 1
- Toutes directions 15
- SCM 1
- Mise en ligne 1